

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 7 février 2023**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	15

**Numéro de délibération : 2023 / 5****Date de convocation  
30 janvier 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joseph GARCIN, M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD, M. Pierre MAILLARD, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, Mme Sabine BLATTMANN ( à partir de 18h42)

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Clarisse BALLADUR à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Chantal BONAGLIA à M. Joseph GARCIN

**Absents excusés :**

Mme Karine BENEDETTO M. Frédéric MAURIN M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA, M. Christophe PICHET

**Madame Florence ALLEMANDI** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## **Objet : Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Par délibération n° 2020/110 en date du 19 novembre 2020, la commune de Barcelonnette a mis en œuvre un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à savoir l'attribution d'un montant de 200 euros par matériel neuf et par bénéficiaire majeur résidant à Barcelonnette, sans condition de ressources.

La commune souhaite renouveler la mise en place de ce dispositif pour l'année 2023.

Pour rappel, cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 et de l'article R311-1 du code de la route : « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

**CONSIDÉRANT** l'augmentation de la part des déplacements vélo dans la commune ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de favoriser la multimodalité ;

**CONSIDÉRANT** le succès remporté par cette opération depuis sa mise en place,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 200 € par matériel acheté neuf sur le territoire de Barcelonnette et par bénéficiaire physique majeur résidant à Barcelonnette (résidence principale) sans condition de ressources ;

## **Article 2**

D'approuver l'attribution de cette aide sous réserve que l'acquisition du matériel et la demande d'aide financière soient effectués entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 sur la commune de Barcelonnette ;

## **Article 3**

De dire que les crédits nécessaires seront portés au budget 2023 ;

## **Article 4**

D'autoriser Madame le Maire à Madame le Maire à signer la convention avec chaque bénéficiaire de l'aide ;

## **Article 5**

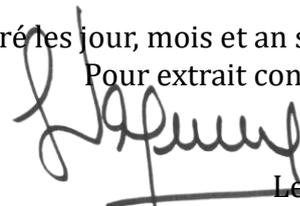
De dire que ladite convention sera annexée à la présente délibération ;

## **Article 6**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

  
Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 004-210400198-20230207-2023\_5-DE

